

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 10 novembre 2008

Projet de loi

accordant une aide financière de 371 000 F au Centre d'Animation Cinématographique (CAC) pour les années 2009 et 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et le Centre d'Animation Cinématographique est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse au Centre d'Animation Cinématographique un montant annuel de 371 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2009-2010 sous la rubrique 03.13.00.00 364.00601.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2010.

Art. 5 But

Cette aide financière est allouée dans le cadre de la politique publique de soutien à la culture. Plus particulièrement, elle vise à soutenir le Centre d'Animation Cinématographique dans sa mission de promotion de la culture cinématographique et audiovisuelle.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le Centre d'Animation Cinématographique doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente ce projet de loi relatif au Centre d'Animation Cinématographique (CAC). A ce titre, une convention de subventionnement – contrat de droit public au sens de la LIAF – a été négociée et signée avec l'organisme subventionné ainsi qu'avec la Ville de Genève, co-subventionneur avec l'Etat de Genève (voir annexe 4).

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de l'Etat de Genève s'appuie, d'une part sur le soutien à la relève par le biais du Fonds d'aide aux jeunes créateurs qui alloue aux indépendants des aides à la production et à l'écriture, dans la suite logique de la formation à l'audiovisuel et au cinéma dispensée par la Haute Ecole d'Art et de Design (HEAD) et sa filière cinéma¹, et, d'autre part sur le soutien à la diffusion des œuvres à travers des festivals (Cinéma tout Ecran, Black Movie, Biennale de l'image en mouvement à Saint Gervais) et le CAC qui assurent, ensemble, une vraie diversité de l'offre culturelle dans le domaine cinématographique pour le canton.

L'Etat porte un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation des publics, notamment des jeunes spectateurs, ainsi qu'à une production artistique de qualité.

En versant une subvention à Fonction: cinéma, association pour le cinéma indépendant regroupant professionnels, relève et jeunes passionnés, l'Etat vise globalement à soutenir la création et la diffusion d'œuvres cinématographiques ainsi que le maintien dans notre canton d'un tissu créatif et économique de l'audiovisuel qui constitue l'alternative en Suisse romande au puissant pôle zurichois du cinéma.

Dans le cas du CAC, l'Etat attribue une subvention plus importante que celle de la Ville qui verse un montant complémentaire; les collectivités publiques soutiennent une offre culturelle qui présente des films dont la forme et le contenu sont singuliers et originaux et qui encourage le public à s'ouvrir à une diversité de cultures et à une diversité de réalités représentées par des films qui ne passent pas ou plus dans le circuit commercial, ainsi qu'à un patrimoine relevant de l'histoire du cinéma.

¹ Un des trois pôles formation HES au cinéma au niveau national, soutenus par la Confédération, par l'OFFT et par l'OFC.

Dans ce contexte, l'aide financière en faveur du CAC est particulièrement destinée à soutenir une programmation régulière de films importants, l'organisation de conférences, l'accueil de festivals et l'entretien de liens privilégiés avec les écoles.

Le bénéficiaire

Origine de l'association et du subventionnement

Fondé au début des années '70 suite à une motion débattue au Grand Conseil le 16 juin 1972 et dans le sens de la loi Fontanet favorisant l'encouragement à la culture, le futur centre a déjà pour objectifs d'aider la diffusion de films dans sa propre salle de cinéma et de façon quotidienne mais aussi de diffuser dans les ciné-clubs et les écoles et enfin d'encourager l'enseignement du cinéma et la critique des médias (jeune public et troisième âge).

En 1977, le centre est repris par le couple Rui Nogueira/Nicoletta Zalaffi, qui en ont considérablement développé le rayon d'action. En 1988, le CAC s'installe à la Maison des arts du Grütli où il bénéficie de deux salles de projection. En 1994, la directrice artistique du CAC décède et Rui Nogueira reste seul pilote de l'institution.

Cette dernière reçoit une subvention de l'Etat depuis 1973 qui est inscrite au budget du département de l'instruction publique (DIP) dès 1975.

Ce temple genevois du cinéma a été un lieu d'importance et de formation pour les jeunes cinéphiles de la région. Certains sont devenus critiques cinématographiques et sont présents dans la majorité des quotidiens de la région lémanique. Notamment grâce à l'ancienne revue Rectangle, éditée par le CAC, dans laquelle ils ont pu fourbir leurs premières armes.

En outre, depuis plusieurs années, le CAC s'est lancé dans une politique d'achat et de réédition en copie neuve de grands chefs-d'œuvre incontournables de l'Histoire du Cinéma. Des grands classiques² ou des œuvres plus contemporaines³ dont il détient les droits et qu'il diffuse dans ses locaux, avant de les faire circuler en Suisse comme dans le monde. Il possède désormais un catalogue de plus d'une centaine de films qu'on peut se procurer sur demande.

2 La Prisonnière du Désert de John Ford, Rio Bravo de Howard Hawks, The Night of The Iguana de John Huston, Quai des Brumes de Marcel Carné, Quai des Orfèvres d'Henri-Georges Clouzot, La Grande Illusion de Jean Renoir, Un Tramway Nommé Désir d'Elia Kazan, etc.

3 Pierrot le Fou de Jean-Luc Godard, Salò de Pier Paolo Pasolini, Mort à Venise de Luchino Visconti, La Ley del deseo de Pedro Almodovar, etc.

Cette offre qui permet de voir sur grand écran des films de référence qui ne sont plus programmés dans les salles, est également utilisée par les écoles et les associations qui louent ces copies.

Outre la diffusion d'œuvres cinématographiques, la sensibilisation au langage du cinéma et de l'image s'accomplit à travers des séries de séminaires, de rencontres, de conférences, organisées en cycles thématiques, ou focalisées autour d'un auteur ou acteur. La programmation du CAC, au cours de ces trente dernières années, a passé en revue plus d'un siècle de cinéma, tout en restant attentive à l'émergence des nouvelles tendances. Le CAC vise aussi à favoriser les rencontres entre professionnels d'ici et d'ailleurs et à participer à une mise en perspective de leurs productions.

Enfin, la Maison des arts du Grütli, qui abrite le CAC, est un lieu fortement lié aux arts de l'image. Afin qu'il devienne un véritable pôle d'activités dans le domaine cinématographique, la Ville y a regroupé tous les organismes qu'elle subventionne dans la production et la diffusion du cinéma. Les salles du CAC jouent donc un rôle central dans la diffusion d'une diversité « des cinémas » à Genève.

Activités artistiques et culturelles

Le projet artistique et culturel du CAC s'articule autour des activités suivantes :

- diffuser, montrer et sensibiliser à l'Histoire du cinéma;
- proposer régulièrement des conférences en lien avec la programmation;
- collaborer à de nombreuses manifestations-clé de la vie culturelle genevoise et accueillir des festivals;
- développer des liens avec les écoles et le jeune public;
- organiser le Cinéma des aînés;
- conserver, voire développer le catalogue de films;
- proposer un catalogue de films à louer;
- entretenir un réseau utile aux activités de diffusion cinématographique.

Projets 2009-2010

Le projet culturel de l'association pour les années 2009-2010 est décrit à l'article 5 de la convention de subventionnement puis développé à l'annexe 1 de celle-ci. Les objectifs et projets qui seront développés par le CAC entre 2009 et 2010 sont en ligne avec les activités menées par l'association ces dernières années. Toutefois, dans le cadre de la négociation de la convention,

il a été convenu que le CAC resserrera activement ses liens avec les écoles du DIP et que des projets avec les trois ordres d'enseignement ainsi qu'avec la HEAD seront développés rapidement.

La période de la convention correspondra aussi à une période charnière pour le CAC puisque son directeur prendra sa retraite après plus de 30 ans d'activités intenses et la constitution d'une extraordinaire collection de films. Pour 2011, le poste de directeur et le projet artistique et culturel du CAC feront l'objet d'une mise au concours publique à laquelle l'actuelle association sera également invitée à participer.

Budgets et comptes

Les comptes 2007 se sont soldés par un déficit de 13 255 F absorbés par les bénéfices des exercices précédents. Les charges de fonctionnement se sont élevées à 1 126 074 F.

Il n'est pas prévu de variation de la subvention durant la période de la convention. Les déficits prévus au terme des exercices 2008 à 2010 seront compensés par les fonds propres.

Traitement des bénéfices et des pertes

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéfices et des pertes, la convention de subventionnement prévoit la répartition des bénéfices en fin de période.

Afin de tenir compte des autres sources de financement du CAC, notamment la billetterie et les dons, la clé de répartition a été modulée selon le chiffre 2 de l'arrêté susmentionné. L'entité conserve ainsi une part de son bénéfice égale au taux de couverture de ses revenus.

Il en résulte que le CAC conserve 55% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat et restitue 45% aux co-subventionneurs qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif.

Conclusion

Le CAC reste un des lieux privilégiés de la culture cinématographique dans notre canton.

En complément des diffusions commerciales des cinémas, ses missions quant à l'accès à une culture cinématographique par des publics variés (grand public, aînés, jeunes, écoles) assurent la diversité de l'offre culturelle et

l'accès au répertoire, en lien avec l'histoire du cinéma, les classiques et les incontournables.

Par ses activités complémentaires à sa programmation, avec des conférences, débats, séances spéciales, festivals, le CAC joue un rôle non négligeable d'animation cinématographique au sein des organismes qui œuvrent aussi dans le domaine du cinéma à Genève.

Les liens avec les écoles et les étudiants de la filière cinéma offerte par la HEAD, qui seront développés dans les nouvelles activités prévues dans la convention 2009-2010, viendront encore étoffer le programme varié et ouvert du CAC et renforcer les synergies avec les autres institutions du domaine cinématographique.

Après avoir marqué plusieurs générations de cinéphiles, Rui Nogueira l'actuel et emblématique directeur du CAC, prendra sa retraite au terme de l'année 2010. Ce départ donnera lieu à l'introduction, dès 2011, d'un nouveau projet culturel et artistique pour le CAC.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Convention de subventionnement 2009-2010*
- 5) *Comptes révisés 2007*
- 6) *Membres du Comité de l'association du Centre d'Animation Cinématographique (CAC)*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
 - ♦ **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière de 371'000 F au Centre d'Animation Cinématographique (CAC) pour les années 2009 et 2010
 - ♦ **Rubrique(s) concernée(s)** : 03.13.00.00 364.00601
 - ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.37	0.37	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.37	0.37	-	-	-	-	-	-
Revenus liés à factilité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.37	0.37	-	-	-	-	-	-

♦ **Inscription budgétaire et financement** :

- Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2009.
- Ces aides financières de fonctionnement prendront fin à l'échéance comptable 2010.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- ♦ **Remarque(s)** : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, notamment par la conclusion d'un contrat de prestations avec le bénéficiaire et la formalisation de la base légale. Il accorde ainsi une aide financière au CAC, conformément au PFQ et sans engendrer une dépense supplémentaire.
- ♦ **Annexes au projet de loi** : convention de subventionnement (contrat de droit public au sens de la LIAF), comptes révisés 2007.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 16 octobre 2008

Signature du responsable financier : Mme Tiên Pham

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 9 octobre 2008

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 16 octobre 2008

Visa du département des finances : M. Marc Gloria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une aide financière de 371'000 F au Centre d'Animation Cinématographique (CAC) pour les années 2009 et 2010

Projet présenté par le DIP

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Durée Taux								
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières								
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
		3,250%						
charges financières récurrentes								

Signature du responsable financier :



Date : 16.10.2008

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière de 371'000 F au Centre d'Animation Cinématographique (CAC) pour les années 2009 et 2010

Projet présenté par le DIP

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	371'000	371'000	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (mobilité, fournitures, matériel électrique et/ou informatique, véhicules, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), ascenseurs, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33]	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	371'000	371'000						
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placement, de prêts ou de participation, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	371'000	371'000	0	0	0	0	0	0
Remarques : Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières, soit de la formalisation de la base légale.								
Signature du responsable financier :								
Date :	16.10.2008							

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2009 - 2010

entre

la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif



et le Centre d'Animation Cinématographique

ci-après *le CAC-Voltaire*

représenté par Monsieur Rui Nogueira, Directeur

et par Madame Michèle Stroun, Présidente



RN
M.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	4
Article 4 :	Statut juridique et but du CAC-Voltaire	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DU CAC-VOLTAIRE	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel du CAC-Voltaire	6
Article 6 :	Bénéficiaire direct	6
Article 7 :	Plan financier pluriannuel	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	6
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Archives	8
Article 13 :	Développement durable	8
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	9
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	9
Article 15 :	Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 16 :	Subventions en nature	9
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 19 :	Traitement des bénéfices et des pertes	10
Article 20 :	Echanges d'informations	10
Article 21 :	Modification de la convention	10
Article 22 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 23 :	Résiliation	12
Article 24 :	Règlement des litiges	12
Article 25 :	Durée de validité	12
ANNEXES		14
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel du CAC-Voltaire	14
Annexe 2 :	Liste du catalogue	17
Annexe 3 :	Plan financier	21
Annexe 4 :	Tableau de bord	22
Annexe 5 :	Evaluation	24
Annexe 6 :	Adresses des personnes de contact	26
Annexe 7 :	Échéances de la convention	27
Annexe 8 :	Statuts du CAC-Voltaire	28

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

TITRE 1 : PREAMBULE

Fondé au début des années 70 par Claude Richardet et François Roulet, le Centre d'Animation cinématographique - Voltaire (CAC-Voltaire) est une association culturelle à but non lucratif, subventionnée par la Ville et l'Etat de Genève, dont la mission est la défense et la promotion d'un cinéma de qualité, qu'il soit d'hier, d'aujourd'hui ou de demain. Sous la houlette du couple Rui Nogueira/Nicoletta Zalaffi, qui en a repris les rênes en 1977, le CAC-Voltaire a considérablement développé son rayon d'action. Il a pris un nouvel élan qui l'a transformé en temple genevois du cinéma. Le lieu où la plupart des jeunes cinéphiles de la région ont appris leur grammaire et révisé leur vocabulaire, au point qu'un certain nombre d'entre eux sont devenus critiques cinématographiques et écumant dans la majorité des quotidiens de la région lémanique. Cela notamment grâce à la revue *Rectangle*, éditée par le CAC-Voltaire mais conçue et animée par Nicoletta Zalaffi, dans laquelle ils ont pu fourbir leurs premières armes.

En outre, depuis quelques années, le CAC-Voltaire s'est lancé dans une politique d'achat et de réédition en copie neuve de grands chefs-d'oeuvre incontournables de l'Histoire du Cinéma. Des grands classiques (*La Prisonnière du Désert*, de John Ford, *Rio Bravo*, de Howard Hawks, *The Night of The Iguana*, de John Huston, *Quai des Brumes*, de Marcel Carné, *Quai des Orfèvres*, d'Henri-Georges Clouzot, *La Grande Illusion*, de Jean Renoir, *Un Tramway Nommé Désir*, d'Elia Kazan, etc.) ou des oeuvres plus contemporaines (*Pierrot le Fou*, de Jean-Luc Godard, *Salo*, de Pier Paolo Pasolini, *Mort à Venise*, de Luchino Visconti, *La Ley del deseo*, de Pedro Almodovar, etc.), dont il détient les droits et qu'il diffuse dans ses locaux, avant des les faire circuler en Suisse comme dans le monde. Il possède désormais un catalogue de plus d'une centaine de films qu'on peut se procurer sur demande.

Accompagnée de séminaires, de rencontres, de conférences, et organisée en cycles thématiques, ou focalisée autour d'un auteur ou acteur, la programmation du CAC-Voltaire, au cours de ces trente dernières années, a passé en revue plus d'un siècle de cinéma, tout en restant attentive à l'émergence des nouvelles tendances.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités du CAC-Voltaire ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du CAC-Voltaire ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Rui Nogueira
Nicoletta Zalaffi

*Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire***TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES****Article 1 : Bases légales**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11.01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B2 15).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- La convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et le CAC-Voltaire.
- Les statuts du CAC-Voltaire (annexe 8).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du CAC-Voltaire, grâce à une prévision financière pluriannuelle.

Elle confirme que le projet culturel du CAC-Voltaire (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 5).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent le CAC-Voltaire de leur soutien matériel et financier, conformément aux articles 14, 15 et 16. En contrepartie, le CAC-Voltaire s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Les deux collectivités publiques soutiennent la création et la diffusion d'œuvres cinématographiques ainsi que les organismes œuvrant dans ce sens. Dans ce domaine, elles portent un intérêt particulier aux actions en faveur de l'accès et de la sensibilisation des publics, notamment des jeunes spectateurs, à une production artistique de qualité.

Les deux collectivités publiques soutiennent une offre culturelle qui présente des films dont la forme et le contenu sont singuliers et originaux, et qui encourage le public à s'ouvrir à une diversité de cultures et à une diversité de réalités représentées. Elles favorisent également les rencontres entre professionnels d'ici et d'ailleurs, ainsi qu'une mise en perspective de leurs productions.

La Maison des arts du Grütli est un lieu fortement lié aux arts de l'image. Afin qu'il devienne un véritable pôle d'activités dans le domaine cinématographique, la Ville y a regroupé tous les organismes qu'elle subventionne dans la production et la diffusion du cinéma.

Dans le cadre de cette politique culturelle, le CAC-Voltaire œuvre depuis de nombreuses années et a démontré sa capacité à remplir ses missions.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

Article 4 : Statut juridique et but du CAC-Voltaire

Le CAC-Voltaire est une association à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour but de promouvoir la culture cinématographique et audiovisuelle sous toutes ses formes, notamment en projetant des films, en organisant des débats, en publiant des documents, en faisant des expositions publiques, en assurant et soutenant un enseignement du cinéma, en constituant un centre d'information et en coordonnant ces diverses activités.

Rt.

A.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CAC-VOLTAIRE

Article 5 : Projet artistique et culturel du CAC-Voltaire

Le projet artistique et culturel du CAC-Voltaire s'articule autour des points suivants :

- montrer et apprendre à aimer l'Histoire du cinéma ;
- proposer régulièrement des conférences ;
- collaborer à de nombreuses manifestations-clés de la vie culturelle genevoise et accueillir des festivals ;
- entretenir des liens avec les écoles ;
- organiser le Cinéma des aînés ;
- conserver, voire développer le catalogue de films ;
- proposer un catalogue de films à louer, avec ou sans les droits de diffusion ;
- entretenir un réseau et assurer une présence dans les festivals internationaux.

Ce projet artistique et culturel est détaillé dans l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Le CAC-Voltaire s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, le CAC-Voltaire s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier pluriannuel

Un plan financier pluriannuel pour l'ensemble des activités du CAC-Voltaire figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le CAC-Voltaire a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période de la convention. S'il constate un déficit au terme de l'exercice 2009, le CAC-Voltaire prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 15 mars, le CAC-Voltaire fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 4) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel du CAC-Voltaire prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

RS

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du CAC-Voltaire font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le CAC-Voltaire auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Le logo de la Ville et les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le CAC-Voltaire si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Le CAC-Voltaire est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 11 : Système de contrôle interne

Le CAC-Voltaire met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

PN
A.S.

*Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire***Article 12 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le CAC-Voltaire s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le CAC-Voltaire peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

Le CAC-Voltaire s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

Pr
M.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

Le CAC-Voltaire est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 269'000 francs pour les deux ans, soit un montant annuel de 134'500 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 742'000 francs pour les deux ans, soit un montant annuel de 371'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition du CAC-Voltaire deux salles de cinéma et un local administratif sis dans la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est estimée à 66'262 francs par an (base 2008). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques au CAC-Voltaire et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

Ant
N.S.

*Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire***TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS****Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 4. Il est rempli par le CAC-Voltaire et remis aux collectivités publiques au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève, la Ville et le CAC-Voltaire, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du CAC-Voltaire. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par le CAC-Voltaire est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Le CAC-Voltaire conserve 55% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, le CAC-Voltaire conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques. Le CAC-Voltaire assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 6.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités du CAC-Voltaire ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

PA
M.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 6) :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le CAC-Voltaire.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2010. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2010. Les résultats seront consignés dans un rapport.



Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif en charge du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) le CAC-Voltaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2009 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2010. A cette échéance, la convention ne sera pas automatiquement renouvelée. Une mise au concours publique sera organisée début 2010.

Handwritten signature and initials:
P.V.
H.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

Fait à Genève le 13 OCT. 2008 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :

Patrice Mugny
Conseiller administratif
en charge du département de la culture

Charles Beer
Conseiller d'Etat
en charge du département de
l'instruction publique

Pour le Centre d'Animation Cinématographique :

Rui Nogueira
Directeur
le 13/10/2008

Michèle Stroun
Présidente
le 13.10.2008

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du CAC-Voltaire

Culture de l'image / Image de la culture

Aujourd'hui, il est nécessaire d'apprendre à décrypter les images, à voir, à lire ce qu'elles signifient réellement. Comprendre ce qui se cache derrière les apparences. Rendre intelligible les messages subliminaux – ou pas – dont on nous abreuve.

Il convient de garder également à l'esprit que l'animation et la gestion d'un cinéma, à la différence d'une salle de spectacle ou de théâtre, laisse une grande marge à la réactivité : ici, nulle troupe à engager de longs mois à l'avance, on peut – on doit ! – coller à l'actualité, en cas de révélation, consécration ou décès d'un auteur, d'un acteur, d'un technicien, etc. Place à l'improvisation intelligente ! Dès lors, ce projet artistique et culturel évoque quelques grandes lignes, sans entrer dans les détails.

Histoire(s) du cinéma

Pour apprendre à lire les images, à comprendre pourquoi et comment le Cinéma est un Art et pas seulement une machine à rêves, le travail autour du cinéma de répertoire s'impose. Le CAC-Voltaire souhaite donc présenter des classiques, à travers des rétrospectives d'auteurs, des présentations de carrières de comédiens ou des cycles autour d'une thématique.

Tous les mois, deux professeurs de Paris sont invités pour expliquer la mise en scène, souligner l'importance de la direction d'acteurs, la composition d'un plan, son harmonie, le contrepoint musical... Bref, expliquer ce qui fait un Film.

Il s'agit de montrer et d'apprendre à aimer, dans le sens godardien du terme. Montrer des films d'hier mais aussi d'aujourd'hui. Le CAC-Voltaire est une rampe de lancement déterminante pour les nouveaux cinéastes émergents, qu'ils soient suisses ou étrangers. D'ailleurs, son travail à ce propos est exemplaire : le CAC-Voltaire présente régulièrement, en effet, les films – en première vision – de cinéastes genevois ou romands.

Bien entendu, ce travail s'accompagne d'interventions sous forme de conférences ou de séminaires, de rencontres avec des réalisateurs, des acteurs, des scénaristes, etc.

Chaque mois, des fiches gratuites sont mises à la disposition du public. Ces fiches donnent des renseignements très documentés sur tous les films et les cycles du mois courant. Elles ont une vocation didactique aussi bien pour les simples cinéphiles que pour des étudiants. Ces fiches sont envoyées régulièrement à tous les membres du CAC-Voltaire.

Conférences

«Un film, un cinéaste, un commentaire» : régulièrement, à travers l'analyse d'un film, Abderrahmane Bekiekh présente l'œuvre d'un auteur, commente son point de vue.

Cette série d'interventions, programmée sur l'année, n'exclut pas des séminaires ou des conférences organisés ponctuellement, au gré de la programmation.

Collaborations

Le CAC-Voltaire collabore à de nombreuses manifestations-clés de la vie culturelle genevoise, voire même romande. Les rendez-vous suivants sont déjà fixés :

- Salon International du Livre et de la Presse ;
- Fête de la Musique ;

BN
17.5

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

- Monde du Cirque (2010).

Par ailleurs, le CAC-Voltaire accueille de nombreux festivals. Trois festivals ont lieu chaque année :

- Black Movie (10 jours) ;
- Cinéma Tout Ecran (7 jours) ;
- Festival international du film sur les droits humains - FIFDH (10 jours).

Ces trois festivals occupent les deux salles du CAC-Voltaire. D'autres festivals n'occupent qu'une salle :

- le Festival international du film oriental - FIFOG ;
- le Festival des cinémas arabes ;
- le Festival du film israélien ;
- d'autres demandes ponctuelles.

Le CAC-Voltaire met sa billetterie à disposition des festivals qu'il accueille. Pour les séances gratuites, il loue la salle à un prix forfaitaire. Pour les séances payantes, il rétrocède 50% des recettes billetterie.

Le CAC-Voltaire souhaite stabiliser le nombre de festivals accueillis, car ceux-ci influencent négativement sa fréquentation. En effet, le CAC-Voltaire doit prolonger artificiellement la durée des manifestations qu'il organise avant le festival, et la fréquentation chute fortement après le festival car il faut environ une semaine pour que le public habituel, qui boude ostensiblement les festivals, revienne au CAC-Voltaire.

Liens avec les écoles

En relation avec de nombreux professeurs de langues du collège ou du cycle d'orientation (français, italien, anglais, allemand, espagnol), il arrive très fréquemment que le CAC-Voltaire organise des projections de films adaptés d'œuvres littéraires du programme enseigné, pour des classes entières. Ces projections sont accompagnées de présentations du film et de son auteur.

Dès la mise en œuvre de la présente convention, le CAC-Voltaire développera des projets ou partenariats avec les trois ordres d'enseignement ainsi qu'avec la Haute école d'art et de design (HEAD), dans la limite de ses capacités budgétaires. La mise à disposition des salles du CAC dans le cadre d'activités avec des écoles ou la HEAD (3 à 4 fois par année environ) devra être anticipée pour permettre au CAC d'organiser sa programmation tout en collaborant avec les écoles.

Cinéma des aînés

Le CAC-Voltaire organise chaque année 4 cycles de 5 films (3 films récents et 2 films anciens) pour un nombreux public d'aînés. Les projections ont lieu à l'Auditorium Arditi-Wilsdorf, en collaboration avec le Ciné-club universitaire. Les billets sont vendus 5 francs et la Ville couvre le déficit d'exploitation jusqu'à concurrence de 20'000 francs (base 2007, ce montant pouvant être revu chaque année).

Catalogue

Le CAC-Voltaire possède plus d'une centaine de copies en 35mm de chefs-d'œuvre incontournables de l'Histoire du Cinéma (cf annexe 2), entreposés au Grütli et dans un local loués par le CAC à Onex, ainsi que les droits de diffusion de certains d'entre eux. Ainsi, le CAC-Voltaire loue régulièrement des copies, de commun accord avec les ayants-droit, dans le monde entier.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

De plus, le CAC-Voltaire est actuellement le représentant genevois de la fondation Trigon-films pour la distribution des films des autres mondes.

Présence dans les festivals

Le CAC-Voltaire entretient, à travers son directeur actuel, des liens privilégiés avec des festivals comme Berlin, La Rochelle, Turin et San Sebastian. Il est également, régulièrement, présent à deux conventions annuelles de collectionneurs de films, à Los Angeles et à Columbus.

P.W.

D.C.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

Annexe 2 : liste du catalogue**Liste des copies au 8 mai 2008:**

- o A BOUT DE SOUFFLE (Jean-Luc Godard, 1959)
- o A.K. (Chris Marker, 1985)
- o ACCIDENT (Joseph Losey, 1967)
- o ADAM'S RIB (George Cukor, 1949)
- o ADJUSTER, THE (Atom Egoyan, 1991)
- o ADVENTURES OF ROBIN HOOD, THE (Michael Curtiz & William Keighley, 1938)
- o AMARCORD (Federico Fellini, 1973)
- o AMERICAN IN PARIS, AN (Vincente Minnelli, 1951)
- o AMERIKA, RAPPORTS DE CLASSE (Jean-Marie Straub & Danièle Huillet, 1984)
- o AMI DE MON AMI, L' (Eric Rohmer, 1987)
- o ANNE FRANK REMEMBERED (Jon Blair, 1995)
- o AN-NIL OUAL HAYAT (Youssef Chahine, 1968)
- o ARMEE DES OMBRES, L' (Jean-Pierre Melville, 1969)
- o ARRANGEMENT, THE (Eli Kazan, 1968-69)
- o ASPHALT JUNGLE, THE (John Huston, 1950)
- o ATHENA (Richard Thorpe, 1954)
- o AVANTI! (Billy Wilder, 1972)
- o AVENTURERA (Pablo de la Barra, 1988)
- o BABY FACE (Alfred E. Green, 1933)
- o BACKLASH (John Sturges, 1956)
- o BAD AND THE BEAUTIFUL, THE (Vincente Minnelli, 1952)
- o BAND OF ANGELS (Raoul Walsh, 1957)
- o BAND WAGON, THE (Vincente Minnelli, 1953)
- o BATTLEGROUND (William A. Wellman, 1949)
- o BAXTER (Lionel Jeffries, 1973)
- o BEAU MARIAGE, LE (Eric Rohmer, 1982)
- o BEE SEASON, THE (Scott McGhee & David Siegel, 2005)
- o BELLE DE JOUR (Luis Bunuel, 1966)
- o BEYOND A REASONABLE DOUBT (Fritz Lang, 1956)
- o BEYOND THE FOREST (King Vidor, 1949)
- o BIAN LIAN (Wu Tian-Ming, 1996)
- o BIG BOSS, THE (Wei Lo, 1971)
- o BIG HEAT, THE (Fritz Lang, 1953)
- o BIG JAKE (George Sherman, 1971)
- o BILLY LIAR (John Schlesinger, 1963)
- o BLACK NARCISSUS (Michael Powell & Emeric Pressburger, 1947)
- o BLACKBOARD JUNGLE, THE (Richard Brooks, 1955)
- o BOB LE FLAMBEUR (Jean-Pierre Melville, 1956)
- o BOOM TOWN (Jack Conway, 1940)
- o BORDER INCIDENT (Anthony Mann, 1949)
- o BRIGHTON ROCK (John Boulting, 1947)
- o C'ERAVAMO TANTO AMATI (Ettore Scola, 1974)
- o CARDINAL, THE (Otto Preminger, 1963)
- o CAT ON A HOT TIN ROOF (Richard Brooks, 1958)
- o CAUGHT (Robert M. Young, 1998)
- o CERCLE ROUGE, LE (Jean-Pierre Melville, 1970)
- o CET OBSCUR OBJET DU DESIR (Luis Bunuel, 1977)
- o CHANGE MOI MA VIE (Liria Bégéja, 2001)
- o CHARME DISCRET DE LA BOURGEOISIE, LE (Luis Bunuel, 1972)
- o CHARULATA (Satyajit Ray, 1964)
- o CLASH BY NIGHT (Fritz Lang, 1952)
- o CLUNY BROWN (Ernst Lubitsch, 1946)
- o COBWEB, THE (Vincente Minnelli, 1955)
- o COLORADO TERRITORY (Raoul Walsh, 1949)
- o CONFIDENTIAL REPORT (Orson Welles, 1954-55)
- o CONVERSATION, THE (Francis Ford Coppola, 1974)
- o CRIA CUERVOS (Carlos Saura, 1975)
- o CRIMINAL, THE (Joseph Losey, 1960)
- o CRONACA FAMILIARE (Valerio Zurlini, 1962)
- o DANCING AT LUGHNASA (Pat O'Connor, 1998)
- o DARK COMMAND (Raoul Walsh, 1940)
- o DARK PASSAGE (Delmer Daves, 1947)
- o DARLING (John Schlesinger, 1965)
- o DEATH IN VENICE (Luchino Visconti, 1971)
- o DEATH OF A SCOUNDREL (Charles Martin, 1956)



 P.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

- o DESIGNING WOMAN (La Femme Modèle, 1957)
- o DEVIL'S DOORWAY (Anthony Mann, 1950)
- o DOG DAY AFTERNOON (Sidney Lumet, 1975)
- o DOLLARS (Richard Brooks, 1971)
- o DON'T LOOK NOW (Nicolas Roeg, 1973)
- o DONNA SCIMMIA, LA (Marco Ferreri, 1964)
- o DOULOS, LE (Jean-Pierre Melville, 1963)
- o DR. STRANGELOVE (Stanley Kubrick, 1964)
- o DUEL IN THE SUN (King Vidor, 1946)
- o EGYMASRA NEZVE (Károly Makk, 1981)
- o ELEPHANT MAN, THE (David Lynch, 1980)
- o ELMER GANTRY (Richard Brooks, 1960)
- o ESPOIR (Sierra de Teruel) (André Mairaux, 1939-45)
- o EXODUS (Otto Preminger, 1960)
- o EXOTICA (Atom Egoyan, 1993)
- o FAMILY VIEWING (Atom Egoyan, 1987)
- o FANTÔME DE LA LIBERTE, LE (Luis Bunuel, 1974)
- o FASTEST GUN ALIVE, THE (Russell Rouse, 1956)
- o FELLINI ROMA (Federico Fellini, 1972)
- o FEMME EST UNE FEMME, UNE (Jean-Luc Godard, 1961)
- o FLIGHT (Frank Capra, 1929)
- o FOUNTAINHEAD, THE (King Vidor, 1949)
- o FRAMED (Richard Waalace, 1947)
- o FURY (Fritz Lang, 1936)
- o GASLIGHT (George Cukor, 1944)
- o GENERAL, THE (Buster Keaton, 1926)
- o GHOST AND MRS. MUIR, THE (Joseph L. Mankiewicz, 1946)
- o GRANDE ILLUSION, LA (Jean Renoir, 1937)
- o GREEN DOLPHIN STREET (Victor Saville, 1947)
- o HAMLET (Laurence Olivier, 1948)
- o HEARTS OF DARKNESS (Fax Bar & George Hickenlooper, 1991)
- o HIRAK RAJAR DESHE (Satyajit Ray, 1980)
- o HOME FROM THE HILL (Vincente Minnelli, 1960)
- o HOMECOMING, THE (Peter Hall, 1973)
- o HOW GREEN WAS MY VALLEY (John Ford, 1941)
- o I WAS A MALE WAR BRIDE (Howard Hawks, 1949)
- o IN A LONELY PLACE (Nicholas Ray, 1950)
- o INDIA SONG (Marguerite Duras, 1975)
- o INDIA, MARTRI BHUMI (Roberto Rossellini, 1957)
- o INVASION (Hugo Santiago, 1969)
- o IRMA LA DOUCE (Billy Wilder, 1963)
- o IT'S ALL TRUE (Orson Welles, 1993)
- o JESSE JAMES (Henry King, 1939)
- o JOI BABA FELUNATH (Satyajit Ray, 1978)
- o JOUR SE LEVE, LE (Marcel Carné, 1939)
- o JOURNAL D'UNE FEMME DE CHAMBRE, LE (Luis Bunuel, 1964)
- o KAGI (Kon Ichikawa, 1959)
- o KEDMA (Amos Gitai, 2002)
- o KEY LARGO (John Huston, 1948)
- o KIALTAS ES KIALTAS (Zsolt Kezdi-Kovacs, 1988)
- o KILLING, THE (Stanley Kubrick, 1956)
- o KIND OF LOVING, A (John Schlesinger, 1962)
- o KISS ME DEADLY (Robert Aldrich, 1955)
- o KISS OF DEATH (Henry Hathaway, 1947)
- o LADY TAKES A CHANCE, A (William A. Seiter, 1943)
- o LADY VANISHES, THE (Alfred Hitchcock, 1938)
- o LADYKILLERS, THE (Alexander Mackendrick, 1955)
- o LEY DEL DESEO, LA (Pedro Almodovar, 1986)
- o LIBERTAD, LA (Lisandro Alonzo, 2001)
- o LICAO DE AMOR (Eduardo Escorel, 1975)
- o LUNGA VITA ALLA SIGNORA (Ermanno Olmi, 1987)
- o LUST FOR LIFE (Vincente Minnelli, 1956)
- o LUSTY MEN, THE (Nicholas Ray, 1952)
- o LUZHIN DEFENCE, THE (Marleen Gorris (2000)
- o MAD LOVE, THE (Vicente Aranda, 2001)
- o MADAME BOVARY (Vincente Minnelli, 1949)
- o MAESTRO E MARGHERITA, IL (Aleksander Petrovic, 1972)
- o MAHAPURUSH (Satyajit Ray, 1965)
- o MAN FROM LARAMIE, THE (Anthony Mann, 1955)
- o MAN HUNT (Fritz Lang, 1941)
- o MAN OF THE WEST (Anthony Mann, 1958)

*BA
D.S.*

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

- o MATADOR (Pedro Almodovar, 1986)
- o MEAN STREETS (Martin Scorsese, 1973)
- o MEPRIS, LE (Jean-Luc Godard, 1963)
- o MIRACLE WORKER, THE (Arthur Penn, 1962)
- o MISFITS. THE (John Huston, 1960)
- o MOONFLEET (Fritz Lang, 1955)
- o MRS. BROWN (John Madden, 1997)
- o MY COUSIN RACHEL (Henry Koster, 1952)
- o NAYAK (Satyajit Ray, 1966)
- o NIGHT AND THE CITY (Jules Dassin, 1950)
- o NIGHT OF THE IGUANA, THE (John Huston, 1964)
- o NIGHTHAWKS (Ron Peck, 1978)
- o NINOTCHKA (Ernst Lubitsch, 1939)
- o NOI VIVI (Goffredo Alessandrini, 1942)
- o NORTH BY NORTHWEST (Alfred Hitchcock, 1959)
- o NOTTI DI CABIRIA, LE (Federico Fellini, 1957)
- o OBJECTIVE, BURMA ! (Raoul Walsh, 1945)
- o OCANA, UN RETRAT INTERMITENTE (Ventura Pons, 1978)
- o ON THE TOWN (Stanley Donen & Gene Kelly, 1949)
- o ONE, TWO, THREE (Billy Wilder, 1961)
- o ONLY ANGELS HAVE WINGS (Howard Hawks, 1939)
- o OSSOS (Pedro Costa, 1997)
- o OUTSIDERS (Francis Ford Coppola, 1983)
- o PAJAMA GAME, THE (Stanley Donen, 1957)
- o PANE E CIOCCOLATA (Franco Brusati, 1974)
- o PANIC IN THE STREETS (Elia Kazan, 1950)
- o PARTY GIRL (Nicholas Ray, 1958)
- o PAS D'HISTOIRES (divers, 2001)
- o PATHS OF GLORY (Stanley Kubrick, 1957)
- o PEPE LE MOKO (Julien Duvivier, 1936)
- o PHILADELPHIA STORY, THE (George Cukor, 1940)
- o PICKUP ON SOUTH STREET (Samuel Fuller, 1952)
- o PIERROT LE FOU (Jean-Luc Godard, 1965)
- o PLATINUM BLONDE (Frank Capra, 1931)
- o POLLOCK (Ed Harris, 2000)
- o POVERI MILIONARI (Dino Risi, 1959)
- o PRIX DE BEAUTE (Augusto Genina, 1930)
- o PRODUCERS, THE (Mel Brooks, 1967)
- o PROFESSIONALS, THE (Richard Brooks, 1966)
- o PROFUMO DI DONNA (Dino Risi, 1974)
- o QUAI DES BRUMES (Marcel Carné, 1938)
- o QUAI DES ORFEVRES (Henri-Georges Clouzot, 1947)
- o QUATRE AVENTURES DE REINETTE ET MIRABELLE (Eric Rohmer, 1986)
- o QUEEN CHRISTINA (Rouben Mamoulian, 1933)
- o RAGING BULL (Martin Scorsese, 1980)
- o RAN (Akira Kurosawa, 1985)
- o RANCHO NOTORIOUS (Fritz Lang, 1952)
- o RANSOM (Alex Segal, 1956)
- o REBETIKO (Kostas Ferris, 1983)
- o RED RIVER (Howard Hawks, 1948)
- o RED SHOES, THE (Michael Powell & Emeric Pressburger, 1948)
- o RELUCTANT DEBUTANTE, THE (Vincente Minnelli, 1958)
- o REQUIEM FOR A HEAVYWEIGHT (Ralph Nelson, 1962)
- o RETURN OF THE GUNFIGHTER, THE (James Neilson, 1967)
- o RIDE THE HIGH COUNTRY (Sam Peckinpah, 1961)
- o RIO BRAVO (Howard Hawks, 1959)
- o ROARING TWENTIES, THE (Raoul Walsh, 1939)
- o RUN FOR COVER (Nicholas Ray, 1955)
- o SADGATI (Satyajit Ray, 1981)
- o SALAAM BOMBAY (Mira Nair, 1988)
- o SALO O LE 120 GIORNATE DI SODOMA (Pier Paolo Pasolini, 1975)
- o SANDPIPER, THE (Vincente Minnelli, 1965)
- o SCARAMOUCHE (George Sidney, 1952)
- o SEA HAWK, THE (Michael Curtiz, 1940)
- o SEARCHERS, THE (John Ford, 1956)
- o SERGEANT RUTLEDGE (John Ford, 1960)
- o SERVANT, THE (Joseph Losey, 1963)
- o SEVEN BRIDES FOR SEVEN BROTHERS (Stanley Donen, 1954)
- o SEVEN WOMEN (John Ford, 1965)
- o SHE'S GOTTA HAVE IT (Spike Lee, 1986)
- o SHOP AROUND THE CORNER, THE (Ernst Lubitsch, 1940)

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

- o SILK STOCKINGS (Rouben Mamoulian, 1957)
- o SILVER RIVER (Raoul Walsh, 1948)
- o SINGIN' IN THE RAIN (Stanley Donen & Gene Kelly, 1952)
- o SKUPLJACI PERJA (Aleksander Petrovic, 1967)
- o SOGNO DELLA FARFALLA, IL (Marco Bellocchio, 1994)
- o SOLITI IGNOTI, I (Mario Monicelli)
- o SONGWRITER (Alan Rudolph, 1984)
- o SPEAKING PARTS (Atom Egoyan, 1989)
- o SPLENDOR IN THE GRASS (Elia Kazan, 1961)
- o STARS IN MY CROWN (Jacques Tourneur, 1950)
- o STORMY WEATHER (Andrew Stone, 1943)
- o STORY OF GILBERT AND SULLIVAN, THE (Sidney Gilliat, 1953)
- o STRANGERS ON A TRAIN (Alfred Hitchcock, 1951)
- o STREETCAR NAMED DESIRE, A (Elia Kazan, 1951)
- o STROMBOLI (Roberto Rossellini, 1949)
- o SUNSHINE STATE (John Sayles, 2002)
- o SWEET BIRD OF YOUTH (Richard Brooks, 1962)
- o SWEET SMELL OF SUCCESS (Alexander Mackendrick, 1957)
- o TANO DA MORIRE (Roberta Torre, 1997)
- o TAXANDRIA (Raoul Servais, 1994)
- o TEA AND SYMPATHY (Vincente Minnelli, 1956)
- o THEY DIED WITH THEIR BOOTS ON (Raoul Walsh, 1941)
- o THIEVES HIGHWAY (Jules Dassin, 1949)
- o THIRTY-NINE STEPS, THE (Alfred Hitchcock, 1935)
- o THIS PROPERTY IS CONDEMNED (Sydney Pollack, 1968)
- o TO MONON TIS ZOIS TOU TAXIDION (Lakis Papastathis, 2001)
- o TODAY WE LIVE (Howard Hawks, 1933)
- o TOLLBOOTH (Salome Breziner, 1994)
- o TOTO CERCA MOGLIE (Carlo Ludovico Bragaglia, 1950)
- o TOTO E MARCELLINO (Antonio Musu, 1958)
- o TOTO LE MOKO (Carlo Ludovico Bragaglia, 1949)
- o TOTO-TRUFFA 62 (Camillo Mastrocinque, 1961)
- o TOUCHEZ PAS AU GRISBI (Jean Becker, 1954)
- o TROU, LE (Jacques Becker, 1960)
- o TRUE STORY OF JESSE JAMES, THE (Nicholas Ray, 1956)
- o UNDER CAPRICORN (Alfred Hitchcock, 1949)
- o UNFAITHFULLY YOURS (Preston Sturges, 1948)
- o UNZIPPED (Douglas Kievee, 1995)
- o VACANCES ROYALES (Gabriel Auer, 1980)
- o VAI TRABALHAR VAGABUNDO (Hugo Carvana, 1973)
- o VERA CRUZ (Robert Aldrich, 1954)
- o VIAGEM AO PRINCIPIO DO MUNDO (Manoel de Oliveira, 1997)
- o VICTIM, THE (Basil Dearden, 1961)
- o VIKINGS, THE (Richard Fleischer, 1958)
- o VITA DIFFICILE, UNA (Dino Risi, 1961)
- o VOIE LACTEE, LA (Luis Bunuel, 1969)
- o WENT THE DAY WELL ? (Alberto Cavalcanti, 1942)
- o WESTWARD THE WOMEN (William A. Wellman, 1951)
- o WHATEVER (Susan Skoog, 1998)
- o WHILE THE CITY SLEEPS (Fritz Lang, 1956)
- o WHISKY GALORE I (Alexandre Mackendrick, 1948)
- o WHOLE WIDE WORLD, THE (Dan Ireland, 1996)
- o WIND ACROSS THE EVERGLADES (Nicholas Ray, 1958)
- o WITHOUT RESERVATIONS (Mervyn LeRoy, 19579)
- o WIZARD OF OZ, THE (Victor Fleming, 1939)
- o WOMEN IN THE WIND (John Farrow, 1939)
- o WORDS AND MUSIC (Norman Taurog, 1948)

P. S.

 1151

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

Annexe 3 : Plan financier

CAC - Centre d'animation cinématographique

Charges

Production

Personnel artistique et technique y.c. charges sociales

Charges de production

Fonctionnement

Personnel administratif et technique y.c. charges soc.

Locaux et entretien

Promotion/publicité

Frais généraux

Amortissements

	2007	2008	2009	2010
	comptes	budget actualisé		
	212'020	210'000	210'000	210'000
	343'374	330'000	330'000	330'000
	393'583	395'000	400'000	410'000
	103'443	105'000	105'000	105'000
	29'487	30'000	25'000	25'000
	39'445	40'000	40'000	40'000
	4'800	5'000		
Total	1'126'153	1'115'000	1'110'000	1'120'000

Recettes

Billetterie/abonnements

Autres recettes propres

Subvention Ville de Genève

Subvention Etat

Subventions en nature

Autres subventions et sponsors

	430'217	432'000	430'000	435'000
	110'831	111'000	105'000	110'000
	134'500	134'500	134'500	134'500
	371'000	371'000	371'000	371'000
	65'849	65'849	65'849	65'849
	500			
Total	1'112'897	1'114'349	1'106'349	1'116'349

Résultat exercice	-13'255	-651	-3'651	-3'651
Reporté	60'005	46'750	46'099	42'448
Solde	46'750	46'099	42'448	38'797

PN
A.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

Annexe 4 : Tableau de bord

Le CAC-Voltaire utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

CAC - Voltaire	Valeurs cibles	2009	2010
----------------	-------------------	------	------

Indicateurs personnel

Personnel administratif et technique (PAT)	Nb de postes PAT fixes en équivalent plein temps (40h/semaine)			
	Nombre de personnes			
Stagiaires et mandats à durée déterminée	Nombre de semaines/an			
	Nombre de personnes			

Indicateurs d'activités

Nombre de projections:	dans le cadre de festivals	300		
	dans le cadre de la programmation	2'700		
Nombre de projections scolaires	Nombre de projections pour les classes du DIP	50		
Nombre de spectateurs:	dans le cadre de festivals	14'000		
	dans le cadre de la programmation	33'000		
Nombre de projections gratuites	Nombre de projections gratuites hors projections scolaires	20		
Nombre de spectateurs scolaires	Nombre d'élèves/étudiants DIP ayant assisté aux projections scolaires	2'000		
Nombre de copies louées	Copies propriété du CAC louées à des tiers	650		
Nombre de films programmés	Différents films programmés dans l'année	650		

Indicateurs financiers

Salaires PAT	Total salaires + charges sociales	cf plan financier		
Charges de production				
Charges de fonctionnement	Frais de fonctionnement + salaires fixes + locaux VdG + autres charges			
Total des charges	Total des charges y.c. subventions en nature			
Recettes billetterie	Recettes liées à la vente de billets			
Subventions des collectivités publiques (Ville et Etat)	Subvention DIP+subvention Ville y.c. subvention en nature			
	Subvention DIP+subvention Ville hors subvention en nature			

Asi
A.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

Dons et autres sources de financement	Dons + autres subventions publiques et privées			
Total des produits	Total des produits y.c. subventions en nature			
Résultat d'exploitation	Résultat net			

Ratios

Part d'autofinancement	(Recettes billetterie + ventes et produits divers) / total des produits			
Part Subventions Ville et Canton	(subventions Ville+Etat y.c. subv en nature) / total des produits y.c. subventions en nature			
Part de financement autre	(Dons + autres subventions publiques et privées) / total des produits			
Part charges de personnel	Charges de personnel / total des charges			
Part charges générales de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges			

Billetterie

Nombre de cartes de fidélité				
Billets tarif normal	Billets plein tarif vendus 13.-			
Billets à prix réduit	Billets écoliers et AVS vendus 8.-			
	Billets chômeurs et universitaires vendus 11.-			
Billets de faveur	Accréditations+invitations			
Billets d'abonnement	Billets avec carte de fidélité			
Billets tarif 20 ans/20 francs	Billets 20ans/20francs vendus 10.-			
Total				

Indicateurs dans le cadre du développement durable

Compte-rendu des efforts du CAC-Voltaire en faveur de l'environnement.

PLV
M.C.B.

*Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire***Annexe 5 : Evaluation**

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2010.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 3 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 3, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités du CAC-Voltaire** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, soit notamment :

Gestion de deux salles :

Indicateurs : voir chiffres du tableau de bord.

Histoire(s) du cinéma

Indicateurs :

Nombre de rétrospectives
 Nombre de cycles
 Nombre de thématiques
 Nombre de présentations de carrières de comédiens
 Nombre de séances commentées
 Nombre de films en première vision
 Nombre de films de cinéastes genevois et romands programmés
 Nombre de conférences

Conférences

Indicateurs :

Nombre de rencontres avec des personnalités du cinéma
 Nombre d'analyses de films (12 par année)

Collaborations

Indicateurs :

Festivals : nombre de jours
 Liste des autres festivals

*Raf.
N.S.*

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

Liens avec les écoles

Indicateurs :

Nombre d'élèves

Nombre de projections dans le cadre de projets avec les 3 ordres d'enseignement

Collaborations développées

Cinéma des aînés (c/o Auditorium Arditi-Wilsdorf)

Indicateurs :

Nombre de cycles

Nombre de films (objectif : 4 cycles de 5 films)

Nombre de personnes

Location de films (copies propriété du CAC-Voltaire louées à des tiers)

Indicateurs :

Nombre de copies louées avec droits / sans droits

Montants selon les comptes

Présence dans les festivals

Indicateurs :

Retombées de ces collaborations (texte explicatif + indicateurs chiffrés si disponibles)

*Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire***Annexe 6 : Adresses des personnes de contact**Etat de Genève :

Madame Joëlle Comé (Directrice)
Madame Marie-Anne Falciola-Elongama (Adjointe financière)
Service des affaires culturelles
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriel : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
Tél. : 022 327 34 40
Fax : 022 327 34 43

Ville de Genève :

Monsieur Jean-François Rohrbasser
Chef du Service aux artistes et acteurs culturels
Département de la culture
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : jean-francois.rohrbasser@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Centre d'Animation Cinématographique :

Monsieur Rui Nogueira
Directeur du CAC-Voltaire
16, rue du Général-Dufour
1204 Genève

Courriel : info@cac-voltaire.ch
Tél. : 022 320 78 78
Fax : 022 320 88 93

Rui
17.3.1

*Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire***Annexe 7 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010. Durant cette période, le CAC-Voltaire devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, le CAC-Voltaire fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 6) :
 - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 4 ;
 - › Le plan financier 2009-2010 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, au plus tard le **30 avril**, le CAC-Voltaire fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. **Début 2010**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe de la convention selon les critères figurant dans l'annexe 5.

Ad.
A.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

Annexe 8 : Statuts du CAC-Voltaire

STATUTS DU
CENTRE D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE (C.A.C.)

ARTICLE PREMIER

Constitution :

- 1) Sous la dénomination de "CENTRE D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE" (C.A.C.), il est constitué, conformément aux présents statuts et aux articles 60 ss du Code Civil Suisse, une Association.

Siège :

- 2) Le siège de l'Association est à Genève.

ARTICLE 2

But :

Le "CENTRE D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE" (C.A.C.) a pour but de promouvoir la culture cinématographique et audiovisuelle sous toutes ses formes, notamment en projetant des films, en organisant des débats, en publiant des documents, en faisant des expositions publiques, en assurant et soutenant un enseignement du cinéma, en constituant un centre d'informations et en coordonnant ces diverses activités.

ARTICLE 3

Membres :

- 1) Est membre de l'Association toute personne ayant été acceptée par le Comité et ayant dûment payé ses cotisations.

Admission :

- 2) La demande d'admission doit être adressée par écrit au Président.

Perte de la qualité de membre :

- 3) La qualité de membre s'éteint par :
 - a) la démission, qui peut être donnée en tout temps par écrit au Président du Comité et devient immédiatement effective ;
 - b) un retard de plus de deux ans dans le paiement de la cotisation annuelle ;
 - c) l'exclusion pour justes motifs.

AS

P.S.

K.K.

M.S.

S.D.

B.

P.S.

M.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

Décision :

- 4) Le Comité statue souverainement sur les demandes d'admission et sur les exclusions et informe les intéressés des raisons de ses décisions.

Cotisation :

- 5) Tout membre doit payer une cotisation annuelle.

ARTICLE 4**Organes de l'Association :**

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale,
- b) le Comité,
- c) la Direction,
- d) l'Organe de Contrôle.

ARTICLE 5**Assemblée générale - Convocation :**

- 1) Les membres se réunissent en Assemblée générale ordinaire une fois par an pour délibérer des objets prévus à l'article 7.
- 2) Une Assemblée générale extraordinaire peut en tout temps être convoquée à la requête d'un cinquième des membres ou chaque fois que le Comité l'estime nécessaire.
- 3) L'Assemblée générale est convoquée par lettre du Comité au moins dix jours avant la date de la réunion avec indication de l'ordre du jour.
- 4) L'Assemblée générale est présidée par le Président du Comité, ou, à défaut, par le vice-président ou un autre membre du Comité.

ARTICLE 6**Délibérations - Décisions :**

- 1) L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de ballottage, la voix du Président est prépondérante. Chaque membre dispose d'une voix.
- 2) Un procès-verbal, signé par le Président du Comité et son auteur enregistre les délibérations et décisions de l'Assemblée.

H.F.

P.H.

K.K.

M.S.

U.B.

E.D.

P.H. N.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

ARTICLE 7

Compétences :

- 1) L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
- 2) Il lui incombe en particulier de :
 - a) élire les membres du Comité,
 - b) élire le Président du Comité et son vice-Président,
 - c) nommer l'Organe de Contrôle
 - d) approuver les comptes annuels,
 - e) approuver les rapports annuels de gestion et d'animation, présentés par le Comité et le directeur de l'Association,
 - f) fixer le montant de la cotisation annuelle,
 - g) délibérer sur les propositions faites par le Comité ou sur celles qui lui sont présentées par un membre et dont le Comité aura été saisi au moins 30 jours avant la date de la réunion appelée à en délibérer,
 - h) modifier les statuts,
 - i) dissoudre l'Association.

ARTICLE 8

Composition :

- 1) Le Comité se compose de : un(e) Président(e)
un(e) Vice-Président(e)
des membres élus et des membres permanents
- 2) Les membres élus du Comité sont élus chaque année par l'Assemblée générale et sont immédiatement rééligibles.
- 3) Les seuls membres permanents sont :
Le Directeur(trice) général (e) du CAC-VOLTAIRE et
Le Directeur(trice) artistique du CAC-VOLTAIRE

Convocation :

- 3) Le Président convoque le Comité chaque fois qu'il l'estime nécessaire, mais en principe une fois par trimestre. Il doit le convoquer à la demande d'un tiers des membres du Comité.

Compétences :

- 4) Le Comité a les attributions suivantes :
 - a) définir la politique générale de l'Association,
 - b) nommer le directeur
 - c) surveiller la gestion de l'Association
 - d) faire la liaison entre la Direction et les autorités subventionnantes,
 - e) préparer l'Assemblée générale. Veiller à l'exécution de ses décisions,
 - f) donner les rapports annuels de gestion et d'animation à l'Assemblée générale,
 - g) approuver le budget annuel proposé par la Direction,
 - h) admettre les nouveaux membres et prononcer les exclusions,
 - i) désigner les personnes qui engagent l'Association à l'égard des tiers.
 - j) Coopté à une majorité de deux-tiers un nouveau membre.
Cette nomination devra être confirmée lors de la prochaine Assemblée Générale extraordinaire ou ordinaire.

H3
Raf
Kk
M2
S1)

UB

M.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

ARTICLE 9

Ressources :

- 1) Les ressources de l'Association sont constituées par :
 - a) les produits provenant de son activité,
 - b) les subventions publiques,
 - c) les cotisations annuelles,
 - d) les dons, legs et autres apports privés.
- 2) Les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements de l'Association qui sont exclusivement garantis par la fortune sociale.

ARTICLE 10

Représentation :

Le Comité désigne les personnes autorisées à représenter l'Association à l'égard des tiers et détermine le mode de signature engageant l'Association.

ARTICLE 11

Organe de contrôle :

- 1) L'Assemblée générale nomme tous les deux ans un Organe de Contrôle qualifié pris en dehors de son sein et chargé de lui présenter, lors de sa séance annuelle ordinaire, un rapport sur les comptes de l'exercice terminé.
- 2) L'Organe de Contrôle a le droit de vérifier en tout temps les livres et caisses de l'Association

ARTICLE 12

Modifications des statuts - Dissolution :

Toute proposition de révision partielle ou totale des statuts ou de dissolution doit être envoyée, par les soins du Comité, à chaque membre avec l'ordre du jour de l'Assemblée appelée à en délibérer.

ARTICLE 13

Conclusions :

- 1) Les présents statuts annulent et remplacent les anciens statuts
- 2) Ils entrent en vigueur immédiatement après leur adoption.
- 3) En cas de dissolution, les biens de l'Association sont attribués par l'Assemblée générale à une institution ou à une oeuvre d'utilité publique.

H. P. N.
 U.K.
 M. S.
 S. I.)

P.N.
 M.S.

Convention de subventionnement 2009-2010 du CAC-Voltaire

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité en l'Assemblée générale du 14 mars 1994.

Pour le Comité :

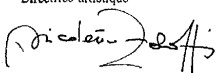
Docteur Edna DAAR - Présidente



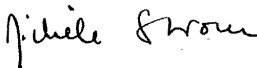
Madame Klara KUCHTA



Madame Nicoletta ZALAFFI
Directrice artistique



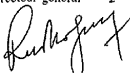
Madame Michèle STROUN - Vice-Présidente



Professeur Lucie BOLENS



Monsieur Rui NOGUEIRA
Directeur général



Edna

p.s.

Annexe 5 : Comptes révisé 2007 du CAC

C A C VOLTAIRE
CENTRE D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE
16, rue du Général-Dufour

Annexe I

1204 GENEVEBILAN AU 31 DECEMBRE 2007

désignation	Au 31.12.2007	Au 31.12.2006
	CHF	CHF
<u>CTIF</u>		
<u>disponibilités</u>		
caisse	1'157.50	2'190.30
chèques postaux	9'573.60	16'899.50
chèques	13'873.70	58'586.83
	<u>24'604.80</u>	<u>77'676.63</u>
<u>écritures décalées</u>		
écritures décalées	33'077.90	16'098.50
FC impôt anticipé à récupérer	608.45	520.93
impôts compte courant	-	755.45
écritures diverses	1'375.30	-
	<u>35'061.65</u>	<u>17'374.88</u>
<u>actif transitoire</u>		
impôts payés d'avance	57'419.65	44'492.54
écritures à recevoir	-	-
	<u>57'419.65</u>	<u>44'492.54</u>
<u>immobilisations</u>		
matériel et installations	4'140.00	5'540.00
matériel et agencement	1.00	1.00
matériel informatique	6'850.00	10'250.00
autres	1.00	1.00
	<u>10'992.00</u>	<u>15'792.00</u>
impôt de garantie	5'345.05	5'301.95
	<u>16'337.05</u>	<u>21'093.95</u>
total de l'Actif	133'423.15	160'638.00

Annexe Ia

Désignation	Au 31.12.2007	Au 31.12.2006
	CHF	CHF
<u>PASSIF</u>		
<u>Exigibilités</u>		
Fournisseurs	38'746.90	43'569.83
Créanciers charges sociales	8'116.25	12'966.85
ACC impôt à la source	-	122.55
Compte courant R. Nogueira	23'975.30	13'478.05
	<u>70'838.45</u>	<u>70'137.28</u>
<u>Passif transitoire</u>		
Frais à payer	15'826.05	30'495.25
Impôts compte courant	8.40	-
	<u>15'834.45</u>	<u>30'495.25</u>
<u>Fonds propres</u>		
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	60'005.47	59'962.93
Bénéfice (perte) de l'exercice	-13'255.22	42.54
	<u>46'750.25</u>	<u>60'005.47</u>
Total du Passif	133'423.15	160'638.00

Annexe II

COMPTE DE PERTES ET PROFITS DE L'EXERCICE 2007

Désignation	Exercice 2007	Exercice 2006
PRODUITS	CHF	CHF
Recettes cinéma	371'118.00	370'595.00
Cinéma des Aînés	12'835.00	14'430.00
Location films	92'726.74	121'939.60
Location salles	16'485.00	9'900.00
Cartes de fidélité, membres et "ciné pass"	16'380.05	16'162.80
Recettes diverses	627.65	20.00
Pertes et profits exercices antérieurs	-	150.45
Autres produits	991.74	349.66
	<u>511'164.18</u>	<u>533'547.51</u>
Subvention Etat de Genève	371'000.00	371'000.00
Subvention Ville de Genève	134'500.00	109'500.00
Ville de Genève - Club des Aînés	19'943.20	10'165.40
Ville de Genève - Accès à la culture	3'491.00	2'994.00
Ville de Genève - Fête de la Musique	4'500.00	4'500.00
Ville de Genève - 20 ans	150.00	144.00
Ville de Genève - chéquier culture	1'800.00	1'220.00
Ville de Genève - Mise à disposition locaux	65'849.00	61'350.00
Dons et sponsoring	500.00	-
	<u>601'733.20</u>	<u>560'873.40</u>
Total des Produits	<u>1'112'897.38</u>	<u>1'094'420.91</u>
CHARGES		
<u>Frais de personnel</u>		
Salaires et appointements	523'027.75	516'478.75
Charges sociales et assurances du personnel	48'053.40	47'466.65
Caisse de Prévoyance	22'450.95	33'880.20
Frais de repas et déplacement	11'023.50	8'215.00
Autres frais de personnel	1'047.25	1'385.40
	<u>605'602.85</u>	<u>607'426.00</u>
<u>Travaux, fournitures et services extérieurs</u>		
Loyer	77'425.00	72'926.00
Chauffage, électricité	5'711.00	11'411.85
Photocopieur	5'960.42	5'730.20
à reporter	89'096.42	90'068.05

Annexe IIa

Désignation	Exercice 2007	Exercice 2006
	CHF	CHF
report :	89'096.42	90'068.05
Fournitures de bureau	7'685.06	9'691.55
Billets	4'500.00	6'889.52
Affiches, programmes	7'067.80	2'625.55
Location et achat de films	291'947.19	258'087.33
Son, expositions, photos	2'112.05	2'381.65
Revue, abonnements	1'102.40	714.90
Frais d'insertion annonces	430.40	-
Entretien salles et cabines	20'307.45	20'258.55
Entretien matériel technique	5'450.35	4'521.20
Entretien matériel informatique	413.70	-
Frais de déplacement animateurs	19'877.15	17'308.00
Invitation cinéastes	9'324.40	9'328.00
Frais animation	3'931.30	2'400.00
Port, douane, TVA	23'742.20	27'983.60
Intérêts et frais bancaires	599.33	634.82
Affranchissements	7'915.10	7'183.15
Téléphones et télécopies	8'685.25	8'148.20
Assurances	3'438.40	3'556.70
Cotisations	400.00	450.00
Honoraires	3'580.40	3'632.55
Taxes Suisa et divers	4'015.00	4'345.30
Frais divers	50.00	1'829.30
Amortissements	4'800.00	4'803.45
	<u>520'471.35</u>	<u>486'841.37</u>
Total des Charges	<u>1'126'074.20</u>	<u>1'094'267.37</u>
<u>RESULTAT</u>		
Bénéfice (perte) avant impôts	-13'176.82	153.54
Provision impôts	-78.40	-111.00
Bénéfice (perte) après impôts	<u>-13'255.22</u>	<u>42.54</u>

*ANNEXE 6***Membres du Comité de l'association du Centre d'Animation Cinématographique (CAC)**

Michèle Stroun, présidente

Brigitte Buffle Bachmann, vice-présidente

Klara Kuchta, secrétaire

Edna Daar, membre

Dolores Blanco, membre